

de l'Accord. Il s'est notamment penché sur les dispositions de l'Accord ayant trait au traitement spécial et différentiel ainsi qu'aux équivalences, afin de les rendre encore plus probantes pour les pays en développement. Le Comité a également entrepris d'examiner les moyens d'assurer une prestation mieux coordonnée et plus concrète de l'assistance technique. Dans ces discussions, le Canada a soutenu qu'une assistance technique mieux coordonnée donnera les résultats les plus probants en aidant les pays en développement à tirer pleinement parti des droits qui leur sont accordés et à se conformer aux obligations qui leur sont faites en vertu de l'Accord SPS.

L'Accord a également contribué à attirer l'attention sur les normes internationales et à en promouvoir le développement et la mise en vigueur.

Biotechnologie : l'étiquetage et les OGM

Depuis un an, plusieurs pays ont choisi de réagir aux inquiétudes des consommateurs concernant l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les aliments en adoptant un régime d'étiquetage obligatoire pour indiquer le mode de production. Le recours à l'étiquetage pour signaler les produits qui suscitent de l'inquiétude sur le plan de la santé et de la sécurité est un objectif légitime, et le Canada appuie cette façon de procéder pour communiquer ce genre de renseignement important au consommateur. Cependant, le Canada est préoccupé par l'utilisation croissante de l'étiquetage pour indiquer la méthode de production lorsque aucun motif de santé ou de sécurité ne le justifie. En effet, ce moyen de renseigner sur la méthode et les procédés employés pour fabriquer le produit (lorsqu'ils n'ont rien à voir avec les particularités de ce dernier) pourrait servir à faire des distinctions injustes à l'encontre de « produits similaires » et pourrait constituer un obstacle technique au commerce. La non-discrimination est un principe enchâssé tant dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) que dans les accords de l'OMC.

Il est important de noter que la mention obligatoire sur l'étiquette de la méthode de production ne se limite pas aux aliments de source biotechnologique. L'obligation d'inscrire la méthode de production sur l'étiquette pourrait avoir de graves répercussions sur d'autres secteurs d'activités canadiens, notamment la fabrication, les mines, les forêts et les pêches. L'industrie canadienne, les consommateurs et les producteurs reconnaissent qu'il faut aussi fournir plus d'information aux consommateurs. Par l'intermédiaire de l'Office des

normes générales du Canada, ces groupes élaborent une norme facultative qui servirait de cadre à l'étiquetage facultatif des aliments, qu'ils soient ou non le résultat de modifications génétiques. Des normes facultatives ne constituent pas des obstacles techniques au commerce de la même façon que les règlements, lesquels sont obligatoires. Le Canada encourage et continuera d'encourager ses partenaires commerciaux, dont le Japon, la Corée, le Brésil, l'Australie et l'Union européenne, à adopter cette approche. En outre, le Canada continuera de veiller à ce que les exigences en matière d'étiquetage soient pratiques et ne posent pas inutilement d'obstacle au commerce.

Recours commerciaux

Le Canada accorde la priorité à l'élaboration de disciplines plus précises, ainsi qu'à l'accroissement de la transparence et de la clarté dans l'utilisation de ces recours par ses partenaires commerciaux. C'est pour atteindre ces objectifs que le Canada a souscrit au principe de nouvelles négociations multilatérales dans le domaine des subventions et des mesures compensatoires et antidumping. L'importance de ces objectifs se confirme dans un contexte où des États qui n'utilisaient pas auparavant les recours commerciaux se sont mis à ouvrir et à conduire des enquêtes. Le Canada continue à suivre de près les enquêtes relatives aux exportations canadiennes, à aider les exportateurs mis en cause, à analyser les modifications aux lois et aux pratiques de ses principaux partenaires commerciaux en cette matière et à communiquer les observations qui s'imposent dans des enquêtes déterminées. En ce qui concerne cette dernière fonction, le gouvernement canadien est intervenu dans une enquête américaine en matière de droits antidumping qui mettait en jeu les exportations canadiennes de sulfate de sodium, dans une enquête américaine et deux enquêtes chiliennes ayant trait aux mesures de sauvegarde touchant des produits agricoles, dans une enquête ouverte par les États-Unis sous le régime de l'article 301 relativement à la Commission canadienne du blé, ainsi que dans plusieurs procédures américaines d'examen d'ordonnances ayant institué des droits antidumping et des droits compensateurs sur des importations en provenance du Canada.